



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 9 mars 2022
N° d'affaire : 2021.BVD.1419

Berne, Bremgartenstrasse 131-137, gymnase du Neufeld / rénovation et construction de remplacement, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Le gymnase du Neufeld à Berne présente des besoins de rénovation à long terme. L'établissement fait non seulement face à des problèmes au niveau de la structure du bâtiment, mais atteint également les limites de ses capacités.

Le crédit demandé de 12 094 000 francs (coût total de 13 044 000 francs, moins les frais pour le concours d'architecture de 950 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer l'étude de projet (appel d'offres compris) pour les travaux de rénovation et d'agrandissement.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix avril 2021, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 126,4 points

Coût total lié au concours et à l'étude de projet	CHF	13 044 000
Concours	CHF	950 000
Etude de projet	CHF	12 094 000

Etude de projet pour la construction de remplacement	CHF	5 875 000
– Etude de projet (avant-projet et projet de construction)	CHF	3 487 000
– Procédure d’octroi du permis de construire	CHF	293 000
– Appel d’offres	CHF	2 095 000
Etude de projet pour les travaux de rénovation		6 219 000
– Etude de projet (avant-projet et projet de construction)	CHF	3 692 000
– Procédure d’octroi du permis de construire	CHF	308 000
– Appel d’offres	CHF	2 219 000
Coût total lié au concours et à l’étude de projet	CHF	13 044 000
Moins les dépenses pour le concours d’architecture (à approuver séparément par le Conseil-exécutif 2021.BVD.5929)	– CHF	950 000
Montant déterminant en matière d’autorisation de dépenses selon l’article 143 OFP	CHF	12 094 000
Crédit d’étude à approuver	CHF	12 094 000

Les frais d’étude de projet ont été calculés en fonction des coûts de construction attendus, puis vérifiés par les spécialistes de l’Office des immeubles et des constructions sur la base de l’expérience tirée d’autres grands projets cantonaux similaires. Les coûts comprennent également un mandat de direction externe du projet estimé à 1,07 million de francs.

Compte tenu de la spécificité du projet, composé d’une part de travaux de rénovation et d’autre part de travaux de construction ne pouvant être réalisés que simultanément et de manière coordonnée, les frais d’étude de projet font l’objet d’une demande de crédit commune et une seule demande de permis de construire est déposée.

Il s’agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s’agit d’un crédit d’engagement au sens de l’article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Office des immeubles et des constructions Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	770 000
		2023	CHF	2 754 000
		2024	CHF	2 640 000
		2025	CHF	2 419 000
		2026	CHF	2 832 000
		2027	CHF	679 000
Total			CHF	12 094 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Référendum financier

Approbations aux conditions suivantes :

1. Tous les toits qui s'y prêtent bien ou très bien (site internet de la Confédération) doivent être équipés d'une installation solaire. La toiture doit être construite en conséquence. Les toits peuvent aussi être loués à une entreprise idoine, laquelle posera les panneaux solaires à ses frais.
2. La capacité d'extension du volume bâti de la construction doit être mise en évidence dans le cadre du concours.

Berne, le 9 mars 2022

Au nom du Grand Conseil



Hervé Gullotti
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	6 avril 2022
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	6 juillet 2022
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	5 août 2022